

# TRIBUNAL DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

## BULLETIN D'INFORMATION N° 6

### Recherche et ressources pour les parties comparaissant devant le Tribunal de l'équité salariale

Nota : le générique masculin englobe les deux genres

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le Tribunal de l'équité salariale est un tribunal administratif quasi judiciaire qui a le pouvoir exclusif d'entendre et de trancher tous les litiges qui relèvent de la *Loi sur l'équité salariale*. Le Tribunal, ses processus et ses décisions sont tout à fait indépendants du Bureau de l'équité salariale.

Le présent bulletin donne les renseignements nécessaires sur la recherche à effectuer relativement à l'affaire présentée au Tribunal de l'équité salariale et sur les ressources juridiques qui existent à l'intention de l'employé ou de l'employeur qui n'a pas de représentant.

#### **Accès aux décisions du Tribunal**

Les décisions du Tribunal de l'équité salariale sont consultables auprès de plusieurs sources :

1. Les décisions publiées après le 1<sup>er</sup> janvier 2000 peuvent être consultées gratuitement par le biais de [l'Institut canadien d'information juridique](#). Certaines décisions antérieures sont aussi affichées sur le site de l'Institut.
2. Des copies papier des décisions peuvent être obtenues auprès de [la Bibliothèque des tribunaux de travail de l'Ontario](#), qui est ouverte au public au 505, avenue University, 7<sup>e</sup> étage, à Toronto.
3. Les décisions peuvent aussi être obtenues auprès de [Quicklaw](#), moyennant des frais ou un abonnement.

#### **La Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario**

Cette bibliothèque spécialisée dessert le personnel et les clients de quatre organismes distincts : le Tribunal de l'équité salariale, la Commission des relations de travail de l'Ontario, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. La Bibliothèque possède une remarquable collection de documents sur l'équité salariale et les questions connexes, une

documentation poussée sur tous les aspects du droit du travail, de la sécurité professionnelle et de l'indemnisation des accidents du travail, des droits de la personne et du droit administratif, de même que des ouvrages juridiques d'ordre général.

La Bibliothèque est située au 505, avenue University, Toronto, 7<sup>e</sup> étage. Accessible aux fauteuils roulants, elle est ouverte au public de 9 h à 17 h (416 314-3700). Les bibliothécaires vous aideront volontiers si vous éprouvez des problèmes de recherche et de référence. Il n'est pas possible d'emprunter des documents, mais un photocopieur est disponible.

### **Avez-vous besoin d'un avocat?**

Il n'est pas nécessaire de se faire représenter par un avocat ou un mandataire. Le Tribunal a vu un nombre considérable de particuliers se représenter eux-mêmes à une instance et peut attester de l'excellence des résultats obtenus en maintes occasions.

Cependant, si vous décidez de vous représenter vous-même, il vous faut savoir que le personnel du Tribunal peut vous donner des renseignements, mais il ne peut pas vous conseiller ou vous donner une opinion sur votre dossier. De même, même si le comité qui entend l'affaire peut vous aider en veillant à ce que ses décisions et directives soient formulées dans une langue facile à comprendre, il n'est pas autorisé à dispenser des conseils juridiques et il doit tenir l'audience de façon équitable pour toutes les parties.

### **Comment trouver un avocat**

La plupart des avocats qui comparaissent régulièrement devant le Tribunal sont membres de cabinets spécialisés en droit du travail, dont les services sont retenus soit par des employeurs, soit par des employés ou des syndicats. Communiquez avec l'association d'avocats de votre comté ( consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique ou téléphonez au palais de justice local) pour obtenir le nom et le numéro des avocats spécialisés en droit du travail dans votre région. Il est impossible pour le personnel du Tribunal de vous recommander un avocat.

On retrouve, dans la plupart des villes ontariennes, un bureau d'Aide juridique Ontario et une clinique juridique communautaire. Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique pour connaître le nom et l'emplacement du bureau ou de la clinique le plus proche. Selon votre situation financière et la nature de votre affaire, vous obtiendrez peut-être un certificat d'admissibilité aux services d'Aide juridique Ontario. Les cliniques juridiques communautaires peuvent aussi s'occuper de cas d'équité salariale. Là encore, votre

admissibilité est fonction de votre situation financière et de la nature de votre dossier.